

---

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
|                                   | Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Michel ANGLADE. |
| <b><u>Nombre de membres :</u></b> | <b><u>Présents :</u></b> Michel ANGLADE, Josiane BOULAY, Bernard LAVAIL, Sandrine BOYER, Jacques LIQUE, Pauline MICHARD, Cyril PURETIN, Margaux LOPEZ, Bastien SEUBE |
| <b><u>En exercice : 11</u></b>    |  |
| <b><u>Présents : 9</u></b>        | <b><u>Représentés :</u></b> Chantal BESSE représentée par Josiane BOULAY, Mathieu ROUSSEL représenté par Michel ANGLADE  |
| <b><u>Votants : 11</u></b>        | <b><u>Absents et Excusés :</u></b><br>Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Cyril PURETIN est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.                          |

---

Heure d'ouverture de la séance : 20h05

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2026.
- Élection du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT).
- Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Indemnités de fonction des élus.
- Désignation des délégués :
  - Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège,
  - Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,
  - Syndicat mixte AGEDI,
  - Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative de Castillon,
  - Syndicat de l'Estremaille,
  - CNAS.
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2026.**

11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Élection du maire (N° DE 2026 009)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 (dix)

Majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

– M. ANGLADE Michel, 10 (dix) voix

- M. ANGLADE Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

*Délibération : adoptée (10 pour, 0 contre, 1 abstention).*

### **Détermination du nombre d'adjoints (N° DE 2026 010)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois pour la commune d'AUDRESSEIN. Le nombre d'adjoint au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- **Décide** la création de deux postes d'adjoints.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (7 pour, 3 contre, 1 abstention).*

### **Élection des adjoints (N° DE 2026 011)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2 (deux)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9 (neuf)

Majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

– Liste de Mme BOULAY Josiane, 9 (neuf) voix

- La liste de Mme BOULAY Josiane ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme BOULAY Josiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe et M. LAVAIL Bernard, 2<sup>nd</sup> Adjoint.

*Délibération : adoptée (9 pour, 0 contre, 2 abstentions).*

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE 2026 012)**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits

sont inscrits au budget dans la limite de 8 000,00 € HT ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux 5 000,00 € par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 5 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**AUTORISE** Mme BOULAY Josiane, 1ère adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**AUTORISE** M. LAVAIL Bernard, 2nd adjoint, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier et de la 1ère adjointe.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

### **Indemnités de fonction des élus (N° DE 2026 013)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>e</sup> adjoint : 5,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Délibération : adoptée (10 pour, 1 contre, 0 abstention).*

**Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (N° DE 2026 014)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein du SDE09 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'AUDRESSEIN au sein du SDE09 afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. LAVAIL Bernard.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme LOPEZ Margaux.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SDE09 et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

**Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DE 2026 015)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts et la charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (SMPNR) des Pyrénées Ariégeoises, et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'AUDRESSEIN au sein du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. ANGLADE Michel.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. ROUSSEL Mathieu.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SMPNR des Pyrénées Ariégeoises et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

### **Désignation des délégués représentant la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 2026 016)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'AUDRESSEIN au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. SEUBE Bastien.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. PURETIN Cyril.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

### **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Educative de Castillon (N° DE 2026 017)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Educative de Castillon (SIVE de Castillon), et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du SIVE de Castillon ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'AUDRESSEIN au sein du SIVE de Castillon afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Mme BOYER Sandrine.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme LOPEZ Margaux.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SIVE de Castillon et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

### **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat de l'Estremaille (N° DE 2026 018)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Estremaille et notamment les dispositions relatives à sa composition ;  
Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant, appelés à siéger au sein du Syndicat de l'Estremaille ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'AUDRESSEIN au sein du Syndicat de l'Estremaille afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : M. PURETIN Cyril.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : M. SEUBE Bastien.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat de l'Estremaille et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

#### **Désignation des délégués représentant la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE 2026 019)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE\_2024\_009 en date du 05 avril 2024 ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et notamment les dispositions relatives à sa composition ;

Considérant que chaque membre adhérent doit désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué agent appelés à siéger au sein du CNAS ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'AUDRESSEIN au sein du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la nomination des délégués par scrutin secret.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant élu : Mme BOULAY Josiane.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant agent : Mme TAP Laetitia.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au CNAS et à accomplir les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Délibération : adoptée (11 pour, 0 contre, 0 abstention).*

#### **Questions diverses.**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

Michel ANGLADE  
Maire



Cyril PURETIN  
Secrétaire de séance

